



MAIRIE DE PUÉCHABON

Conseil Municipal 28 Décembre 2022
DELIBERATION

Délibération n° 2022-37

L'an deux mil vingt-deux et le 28 Décembre à 20h00, le conseil municipal de Puéchabon, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Xavier PEYRAUD, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée le 23 Décembre 2022.

Etaient présents : Xavier PEYRAUD, Christelle AVIAT, Françoise BASSOUA, Sylvie BOMY, Cécile MAS, Patrick VAUTIER, Hélène DELONCA, Alban BERGER, Stéphane SIMON, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

A donné procuration : Yohan MARKARIAN à Hélène DELONCA

Excusés : Evelyne PLANQ .

Secrétaire : BOMY Sylvie

OBJET :	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX
----------------	---

Monsieur le Maire rappelle que le mur de l'ancienne école se détériore de jour en jour et présente un risque imminent d'écroulement.

Le montant estimé par l'entreprise FERRINI pour la mise en sécurité du mur est de 13 725,00€ HT.

Afin d'aider la commune à avancer sur ce projet, il souhaite que les demandes de subventions soient déposées auprès des différents partenaires financiers, Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, CCVH.

Après discussion, la proposition est mise au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré REFUSE :

- De déposer des demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental et de la CCVH.

Fait et délibéré à PUECHABON,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus
Le Maire,
PEYRAUD Xavier

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :

<http://www.telerecours.fr>

Certifié exécutoire compte tenu de la date :

- d'envoi dématérialisé en Préfecture le :
- d'affichage le :

Nomenclature : 4.2.3

